

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 24 MAI 2018

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	36
Membres excusés et représentés	9
Membres absents non représentés.....	4



LE MAIRE

Sylvain BERRIOS

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Mme Nicole CERCLEY est désignée Secrétaire de séance

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER

Maires-Adjointes

M. Jean-Marc BRETON, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Rosa JURADO, M. Laurent DUBOIS, Mme Jocelyne JAHANDIER, Mme Nadia LECUYER, Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, M. Bernard VERNEAU, Mme Valérie CHAZETTE, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Catherine THEVES, M. Denis LAURENT

Conseillers municipaux

Mme Valérie FIASTRE a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Jean-Philippe COMBE a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Sabine CHABOT a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, M. Pierre GUILLARD a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Marc COHEN a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, Mme Patricia RIBEIRO a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY a donné pouvoir à Mme Catherine THEVES.

Absents non représentés :

Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Roméo DE AMORIM

Au cours de la séance :

M. Marc COHEN, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Sabine CHABOT entrent au point 11, Mme Dominique SOULIS qui a donné pouvoir à M. André KASPI quitte la séance au point 11, M. Julien KOCHER et Mme Nadia LECUYER quittent la séance au point 12, M. Julien KOCHER et Mme Nadia LECUYER entrent au point 13, M. Pierre Michel DELECROIX qui a le pouvoir de Mme Valérie FIASTRE quitte la séance au point 14, M. Pierre-Michel DELECROIX entre au point 15, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER quitte la séance au point 16, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD quitte la séance au point 18, M. Marc COHEN et M. Bernard VERNEAU entrent au point 20, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, quitte la séance au point 20, Mme Nicole CERCLEY qui a le pouvoir de Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE quitte la séance au point 21, Mme Nicole CERCLEY entre au point 23, M. Jean-Philippe COMBE entre au point 24, Mme Valérie FIASTRE et M. Pierre GUILLARD entrent au point 26.

1.1 Questions orales

Groupe 'Saint-Maur Demain »

1. SCOT de la Métropole du Grand Paris
2. DSP Parcs de Stationnement et stationnement payant en surface
3. Commission/GT "Saint-Maur à vélo"

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2018**

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 avril 2018

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

3. **Restauration de monuments funéraires pour conservation de l'aspect historique des cimetières ou pour création de columbariums**

Approuve le principe de restauration des monuments funéraires du domaine communal aux fins de conserver l'aspect historique des cimetières avec possibilité d'une nouvelle affectation en espace funéraire.

Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions à tout organisme pour assurer ces travaux

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire à inscrire le montant de cette opération au budget 2018.

Unanimité

4. **Restauration de caveaux pour revente avec garantie décennale**

Approuve le principe de restauration de caveaux récupérés dans le cadre des différentes procédures de reprises administratives de concessions, pour la revente à de nouveaux concessionnaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire à inscrire le montant de cette opération au budget 2018.

Unanimité

5. **Conseil d'administration de l'EPIC "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" - Désignation de trois membres supplémentaires**

Retiré de l'Ordre du Jour

FINANCES COMMUNALES

6. **Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du fonds d'urgence destiné aux communes franciliennes et leurs groupements touchés par les inondations 2018**

Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du fonds d'urgence destiné aux communes franciliennes ou leurs groupements touchés par les inondations 2018

Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Unanimité

7. **Subvention à l'Etablissement Public Industriel et Commercial à vocation culturelle "Théâtre et cinémas" de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 440 000 euros du budget principal au budget de L'E.P.I.C. « Théâtre et cinémas de Saint-Maur »

Unanimité

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

8. **Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Fixe le nombre de représentants du personnel au Comité Technique à 8 titulaires et en nombre égal de représentants suppléants.

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune et de son établissement public rattaché (CCAS) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit à 8 titulaires, et en nombre égal de représentants suppléants.

Décide du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public en relevant.

Unanimité

9. **Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Fixe le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 6 titulaires et en nombre égal de représentants suppléants.

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune et de son établissement public rattaché (CCAS) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit à 6 titulaires, et en nombre égal de représentants suppléants.

Décide du recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public en relevant.

Unanimité

10. **Liste des agents territoriaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés mis à disposition auprès du Syndicat Mixte à Vocation Unique ' MARNE VIVE '**

Approuve la convention de mise à disposition de 3 agents au bénéfice du Syndicat Mixte à vocation unique « Marne Vive »

Dit que ces mises à disposition feront l'objet de décisions prises par le Maire-Adjoint délégué aux ressources humaines après accord des agents concernés et avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Autorise le Maire-Adjoint délégué aux ressources humaines à signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Unanimité

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

11. Agir pour préserver la boucle de la Marne " Saint-Maur, ville durable 2018-2025"

Approuve le rapport Agir pour préserver la boucle de la Marne " Saint-Maur, ville durable 2018-2025"

Unanimité

12. Organisation de la première édition du concours " Plus belle ma ville " Des fleurs au pied des arbres !

Accepte le principe de l'organisation du concours : " Plus belle ma ville " ! des fleurs au pied des arbres .

Unanimité

13. Emission d'avis sur les cartes stratégiques de bruit de l'environnement métropolitain, version 2017

Acte de la transmission des cartes stratégiques de bruit de la métropole du Grand Paris, par la métropole du Grand Paris, (courrier du 13 mars 2018 et mise à disposition sur le site internet www.metropolegrandparis.fr/fr/content/actes-administratifs),

Précise que les cartes stratégiques de bruit de la métropole du Grand Paris, élaborées par BruitParif comporte :

- *des documents graphiques représentant :*
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 40 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Infrastructures aéroportuaires.
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 40 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Infrastructures aéroportuaires.
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_{den} visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires) ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_n visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires) ;

Ces documents graphiques étant repris à l'échelle de chacun des 12 territoires qui la composent.

- *un résumé non technique reprenant* une présentation des principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- *des données statistiques d'exposition donnant :*
 - pour l'indicateur L_{den} , une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements sensibles situés dans les plages de valeurs de l'indicateur par pas de 5 dB(A) entre « inférieure à » 55 dB(A) et 75

dB(A), ceci pour chaque source de bruit (infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires) ;

- pour l'indicateur L_n , une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements sensibles situés dans les plages de valeurs de l'indicateur par pas de 5 dB(A) entre « inférieure à » 50 dB(A) et 75 dB(A), ceci pour chaque source de bruit (infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires) ;

Constate l'absence de statistiques d'exposition par pas de 5 dB(A), pour les établissements sensibles du territoire de Paris,

Constate l'absence :

- de cartes de classement sonores (cartes B) déterminant les obligations d'isolement, pour les bâtiments impactés par les nuisances,
- de cartes de type D, d'évolution des niveaux de bruit dans le temps par rapport à la période de référence, les organismes compétents ne disposant pas des outils nécessaires à leur élaboration

Demande la remise à jour et la publication des cartes de classement sonore de type B.

Constate la persistance de zones d'exposition à des nuisances sonores susceptibles d'impacts sanitaires :

- aux abords des axes routiers et ferrés structurants,
- aux abords des aéroports d'Orly (Grand-Paris-Sud-Est-Avenir et Grand-Orly-Seine-Bièvre), de Paris-Charles-de-Gaulle (Plaine Commune et Paris-Terres-d'Envol) et du Bourget (Plaine Commune et Paris-Terres-d 'Envol),
- aux abords de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux (Paris).

Constate que les cartes stratégiques de bruit aérien ne rendent pas compte de l'effet cumulé des nuisances sonores,

Rappelle l'étude coréalisée par BruitParif et l'Observatoire Régional de Santé Ile de France, en 2015, faisant état d'une corrélation entre l'accroissement de la gêne sonore et le degré d'urbanisation et relevant que 25% de la population des départements de la petite couronne est concernée par les nuisances sonores,

Rappelle l'engagement de la ville dans la protection de la population contre les nuisances sonores :

- émissions d'avis défavorables sur les projets d'installations d'ICPE se traduisant par un surcroît de trafic lié au transport routier, sur le territoire communal,
- recours, avec l'association DRAPO, contre le Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement de l'aéroport d'Orly,
- signature de la « Charte de protection des riverains de l'aéroport d'Orly »,

Rappelle aussi que le Plan de Prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'Etat et des infrastructures ferroviaires de la RATP dans le département du Val-de-Marne, 1ere échéance, ne prend pas en compte les infrastructures gérées par RFF.

Emet un avis favorable sur le projet des cartes stratégiques du bruit de la métropole du Grand-Paris (documents cartographiques, résumé non technique et données statistiques) et rappelle la nécessité de prendre en compte l'impact cumulé des nuisance sonores sur la santé des populations.

Majorité

45 Pour

1 Abstention (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY)

14. **Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par EIFFAGE Fondations en vue d'exploiter une installation classée à Champigny-sur-Marne (87 av. Roger Salengro) pour les travaux du métro Grand Paris Express**

Rappelle que la Commune de Saint-Maur-des-Fossés s'attache à préserver le cadre de vie et la qualité de vie des Saint-Mauriens en veillant à la prise en compte et à la réduction des impacts environnementaux cumulés pouvant résulter des activités économiques et industrielles, permanentes ou temporaires, exercées sur son territoire ou en périphérie immédiate ; elle est donc très attentive aux impacts des chantiers du futur métro Grand Paris Express ;

Déclare avoir pris connaissance de la demande d'enregistrement présentée par la société EIFFAGE Fondations en vue d'exploiter à Champigny-sur-Marne (87 avenue Roger Salengro) une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), demande soumise à consultation publique du 25 avril au 29 mai 2018 (et analysée ci-dessus) ;

Constate qu'il s'agit d'une installation de fabrication et de traitement de boue bentonitique pour la réalisation des fondations en parois moulées d'un ouvrage annexe spécifique de la ligne 15 Sud du métro souterrain Grand Paris Express à Champigny ;

Considère qu'en l'état et au regard des enjeux environnementaux, le dossier présenté est incomplet ou insuffisant sur plusieurs points, dont :

- la surveillance de la qualité des rejets liquides,
- les déplacements générés (périodicité, volumes transportés, itinéraires empruntés et ce, compte tenu des travaux prévus sur le pont de Nogent, à proximité),
- les impacts éventuels des machines de forage (bruit, vibrations, évacuation des terres excavées) ou la raison pour laquelle ils ne sont pas évoqués,
- les horaires de chantier (qui divergent selon les pièces du dossier) ;

Formule les demandes suivantes :

- Les déplacements routiers liés aux livraisons de matériaux et aux évacuations de déchets, déblais et terres excavées ne doivent pas s'effectuer sur la voirie saint-maurienne ;
- Les bruits et vibrations doivent être maîtrisés, en particulier ceux engendrés par les machines de forage (activité connexe et concomitante de l'activité de fabrication, stockage et traitement de boue bentonitique) ;
- Pour atteindre l'objectif « Baignade 2022 », fixé par le SAGE* Marne Confluence, la qualité des rejets liquides (notamment en liaison avec la qualité du milieu naturel récepteur) doit répondre à des exigences de concentration et de contrôle périodique plus contraignantes que celles de l'arrêté ministériel applicable à cette ICPE et de l'arrêté départemental d'autorisation de branchement provisoire dans le réseau public d'assainissement. [*schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence]
- Pour réduire la pollution des eaux, il convient de maîtriser les effets cumulés des rejets ponctuels liés aux (grands) travaux ;
- En matière d'auto-surveillance du réseau d'assainissement pluvial, une vigilance accrue doit être apportée aux ouvrages se déversant en Marne ;
- Cet objectif « Baignade 2022 dans la Marne » doit être systématiquement pris en compte dans les prescriptions relatives aux rejets dans les réseaux d'eaux pluviales.
- De manière plus générale, la réglementation actuelle (sur la qualité et le suivi des rejets) doit être actualisée (tant par l'Etat que par les gestionnaires de réseaux d'assainissement) en vue d'atteindre l'objectif olympique 2024 « Baignades pérennes » ;

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le préfet du Val-de-Marne dans les quinze jours de la clôture de l'enquête, délai imparti par le Code de l'Environnement ;

Unanimité

15. **Information sur le rapport du commissaire enquêteur relatif au projet de plateforme de transit de déblais de la Société du Grand Paris dans le port de Bonneuil-sur-Marne**

Donne acte de la présentation analytique *du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur* (reçus le 14 mars 2018) concernant le projet d'exploitation (dans le port de Bonneuil) par la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS d'une plateforme de transit de déblais (de la ligne 15 Sud du métro Grand Paris Express) soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Rappelle que le Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés a émis un avis défavorable sur cette demande d'autorisation (par délibération du 21 décembre 2017) ;

Réitère son opposition à l'utilisation des voies routières et ferroviaires saint-mauriennes, pour l'évacuation des déblais des gares de Créteil-L'Échat et de Bry-Villiers-Champigny ;

Rappelle que la Commune de Saint-Maur-des-Fossés (bordée, au sud, par le port industriel de Bonneuil-sur-Marne) est très attentive aux impacts des activités portuaires sur le cadre de vie des Saint-Mauriens ; l'action de la ville (y compris par voie de recours contentieux) vise à ce que les entreprises du port recherchent des solutions performantes en matière de protection de l'environnement et de maîtrise des nuisances, afin que le port réduise ses impacts cumulés et améliore son insertion environnementale en milieu urbain dense ;

Unanimité

16. **Information sur l'arrêté préfectoral enregistrant l'exploitation par SEFI INTRAFOR d'une installation classée à Champigny-sur-Marne (161 av. Roger Salengro) pour les travaux du métro Grand Paris Express**

Donne acte de la présentation analytique de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne du 30 mars 2018 enregistrant (au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) une centrale de fabrication et de traitement de boue bentonitique (à Champigny-sur-Marne, 161 avenue Roger Salengro) qui sera exploitée par la société SEFI INTRAFOR en vue de réaliser les fondations en parois moulées de la gare de Champigny-centre de la ligne 15 Sud du métro souterrain Grand Paris Express ;

Rappelle que le Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés a émis un avis défavorable sur cette demande d'enregistrement (par délibération du 21 décembre 2017) ;

Rappelle que la Commune de Saint-Maur-des-Fossés s'attache à préserver le cadre de vie et la qualité de vie des Saint-Mauriens en veillant à la prise en compte et à la réduction des impacts environnementaux cumulés pouvant résulter des activités économiques et industrielles, permanentes ou temporaires, exercées sur son territoire ou en périphérie immédiate ; elle est donc très attentive aux impacts des chantiers du futur métro Grand Paris Express, notamment en matière circulatorie et de qualité des eaux de surface ;

Unanimité

DOMAINES

17. **Changement d'affectation d'un logement situé dans l'école Maternelle Jules Ferry - 58 rue Jules Ferry à Saint-Maur-Des-Fossés**

Retiré de l'Ordre du Jour

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

18. Approbation de la grille de quotient familial pour les séjours du service jeunesse

Abroge à compter du 1^{er} juin 2018 l'ensemble des délibérations antérieures relatives au quotient familial et notamment la délibération N°41 du 25 juin 2015.

Approuve l'application des modalités de calcul du quotient familial telles qu'elles sont décrites dans la délibération N°12 du 18 janvier 2018 pour calculer la participation des familles aux séjours organisés par le service jeunesse.

Approuve la grille de quotient familial.

Décide que les familles non Saint-Mauriennes, mais dont les enfants sont scolarisés dans un établissement de Saint Maur, seront automatiquement au tarif 11, ce qui correspond à la somme du prix réel du séjour facturé par le prestataire et des frais indirects payés par la ville (ressources humaines du personnel avant et pendant le séjour), soit 120% du prix facturé par le prestataire.

Décide que, sauf délibération contraire du Conseil Municipal, la grille de quotient familial, sera automatiquement adoptée comme référence pour déterminer la part qui sera facturée aux familles lors des séjours organisés par la ville de Saint-Maur dans le cadre du service jeunesse.

Majorité

36 Pour

8 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

1 Abstention (Mme Pascale LUCIANI-BOYER)

19. Approbation de la convention type entre la ville et les collèges de la ville dans le cadre de l'animation des foyers par R.E.L.A.I Jeunesse

Approuve la convention qui organise l'animation des foyers.

Autorise le Maire ou, en son absence, un élu délégué à signer la convention susvisée.

Abroge tout règlement antérieur, relatif au même sujet, pouvant exister.

Dit que, sauf délibération contraire du Conseil Municipal, des modifications mineures (ajustements techniques : horaires d'ouverture, modalités d'inscription, modalités d'accueil) de ce règlement pourront être adoptées par décision du Maire.

Dit que la convention sus visée entrera en vigueur dès sa certification exécutoire et restera valable sans limitation de durée sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

20. Approbation d'une nouvelle grille de quotient familial pour les droits de scolarité du CRR à compter de la rentrée scolaire 2018

Approuve la nouvelle grille de quotient familial proposée,

Approuve le maintien des tarifs des droits de scolarité adoptés en juin 2017,

Approuve la suppression de la commission d'exonération.

Majorité

38 Pour

21. **Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France pour le Conservatoire à Rayonnement Régional au titre de l'année 2018**

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional au titre de l'exercice 2018.

Unanimité

22. **Approbation de la convention avec l'Association des Artistes du Val-de-Marne**

Approuve le paiement d'une redevance d'un montant de 800 € pour la mise à disposition des salles d'exposition de la Villa Médicis à l'Association *Les artistes du Val-de-Marne*.

Adopte le projet de convention avec l'Association *Les artistes du Val-de-Marne* dans le cadre de l'organisation de son salon 2018 qui se tiendra du 20 novembre au 10 décembre 2018 dans les salles d'exposition de la Villa Médicis.

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le Maire-adjoint délégué à la Culture, à l'histoire de la ville et à la mémoire combattante, à signer ladite convention.

Unanimité

23. **Demande de subventions relatives au projet de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas**

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le Maire-adjoint délégué à la Culture, à l'histoire de la ville et à la mémoire combattante, à solliciter les subventions auprès des organismes compétents et à signer tout acte y afférent.

Unanimité

MARCHES PUBLICS

24. **Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC Théâtre et cinémas de Saint-Maur portant sur la brochure de la saison culturelle 2018-2019**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'EPIC « Théâtre et cinémas de Saint-Maur » portant sur la brochure de la saison culturelle 2018-2019.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Unanimité

25. **Fourniture de matériaux de voirie pour l'entretien des voiries communales**

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation relative à la fourniture des matériaux de voirie pour l'entretien des voies communales, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation ainsi que le marché.

Unanimité

26. **Présentation du rapport sur le choix du mode de gestion et décision de principe sur la délégation de service public pour l'exploitation du Centre hippique municipal**

Approuve le principe de l'exploitation du Centre hippique municipal, situé au 47, route des Bruyères, lieu-dit " Les Bagaudes ", Marolles en Brie (94440) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public,

Approuve le contenu des principales caractéristiques du contrat de délégation de service public telles que décrites dans le rapport sur le choix du mode de gestion.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Majorité

41 Pour

5 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

27. **Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de rénovation et modernisation des espaces intérieurs du Théâtre Rond-Point Liberté**

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation relative aux travaux de rénovation et modernisation des espaces intérieurs du Théâtre Rond-Point Liberté, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de passation.

Unanimité

28. **Avenant n°1 au marché de Fourniture de denrées alimentaires lot 3**

Approuve le projet d'avenant n°1 au lot 3 du marché de Fourniture de Denrées Alimentaires avec la société SYSCO FRANCE.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

29. **Avenant n°1 au marché de Transports par autocars lot 8 Sorties périscolaires de loisirs**

Approuve le projet d'avenant n°1 au lot n°8 du marché de Transports par autocars.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

30. **Avenant n°1 au marché de Transports par autocars lot 4 Sorties éducatives**

Approuve le projet d'avenant n°1 au lot n°4 du marché de Transports par autocars.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

31. **Avenant n°1 au marché de Fourniture de pièces détachées et accessoires divers de véhicules**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de fourniture de pièces détachées et accessoires divers de véhicules avec la société IDLP.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

COMMUNICATIONS

32. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Unanimité

33. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Unanimité

La séance est levée à 21 h 45

